

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs d'inscription pour les sorties et les soirées de l'été 2025

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs des sorties et des soirées pendant les vacances d'Été 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif les sorties et les soirées pour les vacances d'été 2025.

- Réserve de Beaumarchais à Autrèche, 60 enfants nés entre 2019 et 2022 → 6 €
- Family park à Sorigny, 36 enfants nés entre 2017 et 2018 → 6 €
- Accrobranche à Nancay, 72 enfants nés entre 2013 et 2018 → 6 €
- Loisirs Loire Valley à Valloire sur Cisse, 48 enfants nés entre 2019 et 2022 → 6 €
- L'Îlot z'enfants à Chateauroux, 24 enfants nés entre 2019 et 2022 → 6 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 JUIN 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 JUIN 2025

Publié ou notifié le 27 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 27 JUIN 2025

Le Maire,


Jeanny LORGEUX